

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **MAFRAWASH 2.0**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent pour l'extérieur de véhicules
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MA-FRA S.p.A. a Socio Unico
Via Aquileia, 44/46
20021 Baranzate (MI) ITALIA
Tel. +39 023569981
www.mafra.com
mafra@mafra.it
- **Service chargé des renseignements :** info@mafra.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** In case of accident call the emergency number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
hydroxyde de potassium
hydroxyde de sodium
- **Mentions de danger**
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit MAFRAWASH 2.0

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 9004-82-4	Sodium Laureth Sulphate ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: $C \geq 10\%$ Eye Irrit. 2; H319: $5\% \leq C < 10\%$	1-<3%
CAS: 51981-21-6 EINECS: 257-573-7 Reg.nr.: 01-2119493601-38	glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt ☠ Met. Corr.1, H290	1-<3%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium ☠ Met. Corr.1, H290; ☠ Skin Corr. 1A, H314; ☠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	1-<3%
CAS: 78330-20-8 Numéro CE: 616-607-4	Ethoxy Alcohol C9-C11 ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	1-<3%
CAS: 2809-21-4 EINECS: 220-552-8 Reg.nr.: 01-2119510391-53	1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid ☠ Met. Corr.1, H290; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	1-<3%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium ☠ Met. Corr.1, H290; ☠ Skin Corr. 1A, H314; ☠ Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	<1%

- Règlement (CE) No 648/2004

agents de surface anioniques, polycarboxylates, agents de surface non ioniques, phosphonates, parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène)	<5%
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit **MAFRAWASH 2.0**

(suite de la page 2)

Aucune mesure particulière n'est requise.

- après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact

- après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Etat maladif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Protection means for respiratory tract

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

Gants de protection. (EN 374)

- Pour les non-secouristes

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un vêtement personnel de protection

- Pour les secouristes

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Caoutchouc nitrile

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit MAFRAWASH 2.0

(suite de la page 3)

Utiliser un neutralisant.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

- Classe VbF : néant

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³

- DNEL

9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate

Oral	Systemic Long-term Effects	15 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	2.750 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		1.650 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	175 mg/m ³ (Industrial Workers)
		52 mg/m ³ (Consumers)

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

Oral	Systemic Long-term Effects	1,5 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	15.000 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		7.500 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	7,3 mg/m ³ (Industrial Workers)
		1,8 mg/m ³ (Consumers)

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Inhalatoire	Local long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers)
		1 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers)
		1 mg/m ³ (Consumers)

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

Oral	Systemic Long-term Effects	13 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Systemic short-term effects	13 mg/m ³ (Industrial Workers)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit MAFRAWASH 2.0

(suite de la page 4)

Dermique	Systemic long-term effects	6,5 mg/m ³ (Consumers)
		13 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
1310-73-2 hydroxyde de sodium		
Inhalatoire	Local long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers)
		1 mg/m ³ (Consumers)
	Local short-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers)
		1 mg/m ³ (Consumers)

- PNEC

9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate

PNEC STP	10.000 mg/L (STP)
Soil	7,5 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,24 mg/L (Water)
Sea water	0,024 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	0,917 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,092 mg/Kg (Soil)

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

PNEC STP	41,2 mg/L (STP)
Soil	0,5 mg/Kg (Soil)
Soft Water	9,45 mg/L (Water)
Sea water	0,945 mg/L (Water)

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

PNEC STP	20 mg/L (STP)
Soil	96 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,136 mg/L (Water)
Sea water	0,0136 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	59 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	5,9 mg/Kg (Soil)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire** : non nécessaire.

- **Protection des mains** :



Gants de protection. (EN 374)

Gants résistant aux liquides alcalins

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit **MAFRAWASH 2.0**

(suite de la page 5)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

- Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- État physique

liquide

- Couleur :

rouge

- Odeur :

agréable

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion :

non déterminé

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

- Inflammabilité

Non applicable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- inférieure :

Non déterminé.

- supérieure :

Non déterminé.

- Point d'éclair :

non applicable

- Température de décomposition :

Non déterminé.

- pH à 20 °C

>12

- Viscosité :

- Viscosité cinématique

Non déterminé.

- dynamique :

Non déterminé.

- Solubilité

- l'eau :

entièrement miscible

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

- Pression de vapeur :

Non déterminé.

- Densité et/ou densité relative

- Densité à 20 °C:

1,08 g/cm³

- Densité relative.

Non déterminé.

- Densité de vapeur:

Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- Aspect:

- Forme :

liquide

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

- Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

- Modification d'état

- Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles

néant

- Gaz inflammables

néant

- Aérosols

néant

- Gaz comburants

néant

- Gaz sous pression

néant

- Liquides inflammables

néant

- Matières solides inflammables

néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit **MAFRAWASH 2.0**

(suite de la page 6)

- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité stable dans des conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Réactions aux acides puissants
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate		
Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt		
Oral	LD50	>5.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
78330-20-8 Ethoxy Alcohol C9-C11		
Oral	LD50	300-2.000 mg/Kg (Rat)
1310-73-2 hydroxyde de sodium		
Oral	LD50	2.000 mg/Kg (Rat)

- de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit MAFRAWASH 2.0

(suite de la page 7)

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate

LC50 (96h) >1 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 7,2 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) 7,5 mg/L (Algae)

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

LC50 (96h) >100 mg/L (Fish)

EC50 (48h) >100 mg/L (Daphnia)

1310-58-3 hydroxyde de potassium

LC50 (96h) 80 mg/L (Fish)

78330-20-8 Ethoxy Alcohol C9-C11

LC50 (96h) >100 mg/L (Fish)

EC50 (48h) >100 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) >100 mg/L (Algae)

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

LC50 (96h) 195 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 527 mg/L (Daphnia)

EC50 (96h) 7,2 mg/L (Algae)

1310-73-2 hydroxyde de sodium

LC50 (96h) 45 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 40,4 mg/L (Daphnia)

LC50 (48h) 189 mg/L (Fish)

- 12.2 **Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

- 12.3 **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques :

- Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit **MAFRAWASH 2.0**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation** : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| - ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| - ADR, IMDG, IATA | |
| - Classe | néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage | |
| - ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales :
- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 16.03.2023

Nom du produit MAFRAWASH 2.0

(suite de la page 9)

- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories

- Contact : lab@mafra.it

- Date de la version précédente: 12.01.2023

- Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

- * Données modifiées par rapport à la version précédente